



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

7 FEVRIER 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2020

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la séance du Conseil Municipal qui s'ouvrira à 18 heures précises le 7 février 2020.

<u>Ordre du jour du Conseil Municipal du 7 février 2020</u>		
INFORMATIONS		
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - Tableau du Conseil Municipal modifié		
Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général		
EXÉCUTIF		
2020.01.01	Commissions Municipales : Modification de la composition	Daniel FABRE
FINANCES		
2020.01.02	Taxes foncières - Optimisation des dépenses : Conventionnement avec la société JURICIA	Sandrine CASTELLANO
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE		
2020.01.03	Mise à jour du tableau des effectifs	Daniel GUEUR
2020.01.04	Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections	Daniel GUEUR
2020.01.05	Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain – Mise à disposition de fonctionnaires	Daniel GUEUR
CŒUR DE VILLE		
RETIRÉE	Contrat cœur de ville - validation	Daniel FABRE
POLITIQUE DE LA VILLE		
2020.01.06	Rapport d'activité 2019	Daniel FABRE
2020.01.07	Avenants 2020 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2017-2020	Daniel FABRE
CLSPD		
2020.01.08	Subvention à la Mission Locale Jeunes pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs d'insertion	Daniel FABRE
2020.01.09	Subvention à ADSEA01 pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs permanents	Daniel FABRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame GALARD..... qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Madame ARBORE qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame LEBRIQUER..... qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU

ABSENTS :

Madame JUNOD
Monsieur IZOUGARHEN
Madame MIMMO
Monsieur ROUSTIT
Madame PRAS
Madame REVEL jusqu'au vote de la délibération n°5

Messieurs CHABOT et RIGAUD sont élus secrétaires de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Le Maire décide de retirer la délibération sur la validation du contrat Cœur de Ville.

L'ordre du jour est donc modifié et la délibération numéro 6 est retirée.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur Jean NAVARRO, conseiller municipal, il convient de compléter la liste des membres siégeant au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, par le candidat suivant éligible de la liste « Ambérieu Ambition » ; il s'agit de Madame Michelle REVEL, qui, ayant acceptée de siéger, est installée dans la fonction de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède,

1- PREND ACTE de l'installation de Madame Michelle REVEL en tant que conseillère municipale de la liste « Ambérieu Ambition » en remplacement de Monsieur Jean NAVARRO, décédé.

2 - L'ordre du tableau du Conseil Municipal modifié est désormais le suivant :

Monsieur FABRE Daniel	Maire
Monsieur PIRALLA Gilles	Maire Adjoint
Madame CASTELLANO Sandrine	Maire Adjoint
Monsieur de BOISSIEU Christian	Maire Adjoint
Madame SONNERY Sylvie	Maire Adjoint
Monsieur GUEUR Daniel	Maire Adjoint
Monsieur BLANC Jean-Pierre	Maire Adjoint
Madame GRIMAL Patricia	Maire Adjoint
Monsieur GRANJU Ronald	Maire Adjoint
Madame CARTRON Laurence	Maire Adjoint
Monsieur CHABOT Michel	Conseiller Municipal
Madame ARMAND Josiane	Conseillère Municipale
Madame PONTAROLO Renée	Conseillère Municipale
Madame GALARD Adriana	Conseillère Municipale
Monsieur CONSTANT Michel	Conseiller Municipal
Madame JUNOD Marie-Joëlle	Conseillère Municipale
Monsieur DI PERNA Philippe	Conseiller Municipal
Madame ERRARD Corinne	Conseillère Municipale
Monsieur DEROUBAIX Thierry	Conseiller Municipal
Monsieur RIGAUD Jean-Marc	Conseiller Municipal
Madame ARBORE DEDIEU Pascale	Conseillère Municipale
Madame ORDINAIRE Sophie	Conseillère Municipale
Monsieur RIBIERE Guillaume	Conseiller Municipal
Monsieur IZOUGARHEN Hakim	Conseiller Municipal
Madame LANTELME FAISAN Laetitia	Conseillère Municipale
Madame LE BRIQUER Louissette	Conseillère Municipale
Monsieur GUERRY Joël	Conseiller Municipal
Monsieur ROUSTIT Fernand	Conseiller Municipal
Madame PRAS Marie-Pierre	Conseillère Municipale
Monsieur GIBEAU Philippe	Conseiller Municipal
Madame CALENDRE Marie	Conseillère Municipale
Monsieur CHRISTIN Rémi	Conseiller Municipal
Madame REVEL Michelle	Conseillère Municipale

INFORMATION

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un contrat de cession de droit d'un spectacle intitulé « Signé Sand » avec le théâtre de la Chrysalide concernant 3 représentations les 30 et 31 janvier 2020 pour un montant total de 2 236,68 € HT,
- Acceptation d'un chèque de 11 096.46 € de Gras Savoye, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, remboursement indemnités journalières.
- Acceptation d'un chèque de 5 434.00 € des Assurances Pillot, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey lot flotte automobile, remboursement du sinistre du 24 mai 2019, collision d'un tiers avec le véhicule Renault Kangoo, CH-986-CX,
- Acceptation d'un chèque de 520.09 € de Groupama, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, lot dommage aux biens, remboursement de bris de glace à la MJC, sinistre du 18 juin 2019,
- Signature de l'avenant n° 1 à la convention de location auprès de la SEMCODA des logements de la caserne PSIG, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny portant le loyer annuel à 55 683,70 € à compter du 1^{er} juin 2018, en corrélation avec les conditions du bail Commune / Etat-Gendarmerie pour lesdits logements ;
- Signature avec les Transports GALY d'un bail d'entrepôt pour la location des lots T4, T4bis et T6 du tènement ex Guy Noël, à compter du 16 décembre 2019 et jusqu'au 31 août 2021 inclus, moyennant un loyer annuel HT de 182 000 € ;
- Signature avec M. Gilles MOREL, employé communal, d'une convention d'occupation pour la location de l'appartement situé dans l'enceinte du parc du Château des Echelles, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant un loyer mensuel de 463 € ;
- Signature avec M. JEANFULCRAND Olivier d'un bail pour la location du garage n° 12 de la caserne PSIG, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à compter du 15 janvier 2020, moyennant un loyer mensuel de 38,60 € ;
- Signature de l'avenant n° 2 au bail en date du 15 septembre 2013 renouvelant la location à l'Etat-Gendarmerie, à compter du 1^{er} janvier 2013, des logements de la caserne GIC/BT/BMO rue Jean Mermoz, portant le loyer annuel à 246 514,74 € à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée pour la gestion des régies son et lumière avec la Société FA MUSIQUE à Chassieu (69) moyennant un coût total annuel de 17 082.00 € HT estimé sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs. Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et renouvelable trois fois pour la même durée sans que cela ne puisse excéder le 31 décembre 2023 ;

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour les travaux de mise en place d'un système de traitement d'air dans les salles de sports du gymnase Bellièvre avec la Société NEOENERGIE SARL PMB à Ambérieu en Bugey (01) pour un montant total de 83 810.00 € HT ;
- Signature d'accords-cadres à bons de commandes passés en procédure adaptée pour la fourniture administrative des services municipaux pour une période initiale d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et renouvelable trois fois pour la même durée sans que cela ne puisse excéder le 31 décembre 2023 avec les Sociétés suivantes :

Lot n°1 – Papiers blancs et couleurs

DEVELAY à Villefranche sur Saône (69)
moyennant un coût total annuel de 9 937.10 € HT estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

Lot n°2 – Fournitures administratives

DEVELAY à Villefranche sur Saône (69)
moyennant un coût total de 887.93 € HT estimé sur la base d'une commande type.

- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée concernant l'achat de carburant en station pour les services municipaux avec la Société THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION SAS à Chevigny Saint Sauveur (21) sur la base des prix pratiqués les dix premiers mois de l'année pour une période initiale d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et renouvelable trois fois pour la même durée sans que cela ne puisse excéder le 31 décembre 2023.
- Signature d'accords-cadres à bons de commande, passés en procédure formalisée et attribués par la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance en date du 4 novembre 2019, pour la tonte des terrains de sports et espaces verts. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et renouvelables trois fois pour la même durée sans que cela ne puisse excéder le 31 décembre 2023 avec les Sociétés suivantes :

Lot n°1 – Tonte des terrains de sports

BALLAND SAS à Ambérieu en Bugey (01)
moyennant un coût total annuel de 24 920.00 € HT estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

Lot n°2 – Tontes des grands espaces verts

CALIDRYS –AINTER'SERVICES à Bourg-en-Bresse (01)
moyennant un coût total annuel de 22 702.26 € HT estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

Lot n°3 – Tonte des petits espaces verts - réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Cet accord-cadre a été déclaré infructueux en raison d'une seule offre inacceptable car son prix excédait les crédits budgétaires alloués pour ce lot.

Une nouvelle consultation a été lancée sans publicité ni mise en concurrence préalables. La société retenue est la suivante :

ATELIERS SOLIDAIRES DU BUGEY à Saint Rambert en Bugey (01)
moyennant un coût total annuel de 20 822,18 € HT estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

- Signature d'un marché subséquent n°1 relatif à l'accord-cadre multi-attributaires de fourniture d'électricité et des services associés avec la Société EDF – DCR RHONE ALPES AUVERGNES à Lyon (69) pour une période de deux ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 pour un montant total estimatif de 210 639.90 € HT.
- Résiliation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, conclu le 25 janvier 2019 avec le groupement d'entreprises solidaire RAS Architectes SARL-SQUADRA Ingénierie dont le mandataire est RAS Architectes SARL à Villeurbanne (69) pour motif d'intérêt général en raison de la restructuration des services de l'Hôtel de Ville.
- Résiliation d'un marché public de contrôle technique pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, conclu le 22 juillet 2019 avec le Société SOCOTEC à Bourg-en-Bresse (01) pour motif d'intérêt général en raison de la restructuration des services de l'Hôtel de Ville.
- Résiliation d'une mission de coordination pour la sécurité et protection de la santé (SPS) pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, conclut le 22 juillet 2019 avec le Société SOCOTEC à Bourg-en-Bresse (01) pour motif d'intérêt général en raison de la restructuration des services de l'Hôtel de Ville.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée concernant la souscription d'assurances pour la flotte automobile des services municipaux avec le groupement d'entreprises conjoint Assurances PILLIOT et GREAT LAKES INSURANCE SE dont le mandataire est Assurances PILLIOT à Aire sur La Lys (62) pour un montant total de prime annuelle de 14 383.39 € TTC.
- Signature d'accords-cadres à bons de commande passé en procédure adaptée concernant la fourniture de matériel de téléphonie, accès internet et services associés pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, avec les Sociétés suivantes :

Lot n°1 – Fourniture et services d'accès fibre optique pour internet et téléphonie fixe
SYBORD à Saint Genis Laval (69)
moyennant un coût total annuel de 29 954.00 € HT estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

Lot n°2 – Fourniture de matériel et services d'accès– Téléphonie mobile
ORANGE Business Services à Lyon (69)
moyennant un coût total annuel de 54 557.80 € HT estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

Lot n°3 – Fourniture de matériel de téléphone fixe et garantie, maintenance de l'IPBX et des pare-feu existants ORANGE Business Services à Lyon (69) moyennant un coût total annuel de 18 642.78 € HT estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 1. La maison d'habitation sise 13 rue Aguétant, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°702, d'une surface de 389 m², moyennant le prix de 165 000 € ;
 2. La maison d'habitation sise 4 bis avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section AN n°459, 480, 484 et 482, d'une surface respective de 536 m², 147 m², 222 m² et 104 m², moyennant le prix de 177 000 € ;
 3. Le tènement sis rue de la République cadastré section AB n°665, 666 et 667, d'une surface respective de 20 m², 351 m² et 923 m², moyennant le prix de 140 000 € ;
 4. Le garage sis 62 avenue Jules Pellaudin, édifé sur la parcelle cadastrée section BP n°1297, d'une surface de 276 m², moyennant le prix de 25 000 € ;
 5. La maison d'habitation sise 50 rue Colbert, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°879, 878 et 881, d'une surface respective de 420 m², 101 m² et 88 m², moyennant le prix de 270 000 € ;
 6. Le local d'activité (lot n°1), le garage (lot n°2) et l'appartement (lot n°3) de la copropriété sise 59 rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°539, d'une surface de 395 m², moyennant le prix de 360 000 € ;
 7. La maison d'habitation sise 389 rue des Mouettes, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°288, d'une surface de 774 m², moyennant le prix de 185 000 € ;
 8. La maison d'habitation sise 284 allée de la Panissette, édifée sur la parcelle cadastrée section AE n°251, d'une surface de 472 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
 9. La maison d'habitation sise 106 rue du Trémollard, édifée sur les parcelles cadastrées section AX n°312 et 1030, d'une surface respective de 127 m² et 7 m², moyennant le prix de 125 000 € ;
 10. La maison d'habitation sise 165 rue Guyenmer, édifée sur les parcelles cadastrées section AL n°364 et 380, d'une surface respective de 293 m² et 14 m², moyennant le prix de 218 000 € ;
 11. La maison d'habitation sise 23 rue de la Bibette, édifée sur les parcelles cadastrées section AX n°244 et 866, d'une surface respective de 558 m² et 1 507 m², moyennant le prix de 330 000 € ;
 12. La maison d'habitation sise 230 rue Alexandre Bérard, édifée sur les parcelles cadastrées section AR n°443, 444, 447, 448 et 449, d'une surface respective de 64 m², 80 m², 313 m², 317 m² et 54 m², moyennant le prix de 303 000 € ;
 13. Le bâtiment sis lieudit « Tiret Est », édifé sur les parcelles cadastrées section AW n°428, 427, 380, 381, 382, 383, 409 et 579, d'une surface respective de 72 m², 19 m², 247 m², 601 m², 223 m², 475 m², 14 m² et 39 m², moyennant le prix de 101 900 € ;
 14. Les espaces communs du lotissement « L'Aquarelle » sis chemin du Plâtre, cadastrés section BC n°869, 870 et 871, d'une surface respective de 104 m², 489 m² et 42 m², moyennant le prix de 1 € ;
 15. La grange sise lieudit « Le Molard », édifée sur la parcelle cadastrée section AZ n°214, d'une surface de 3 039 m², moyennant le prix de 12 500 € ;
 16. La maison d'habitation sise 18 rue du Prémonin, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°316, d'une surface de 364 m², moyennant le prix de 157 200 € ;
 17. La maison d'habitation sise 34 A rue des Chaumes, édifée sur les parcelles cadastrées section AT n°1108, 1115, 1129, 916 et 128, d'une surface respective de 194 m², 53 m², 57 m², 5 m² et 3 m², moyennant le prix de 274 000 € ;

18. Les appartements (lots n°1 et 2), les greniers (lots n°4 et 5) et le garage (lot n°6) de la copropriété sise 72 rue de la République, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n°739, 736 et 737, d'une surface respective de 268 m², 189 m² et 441 m², moyennant le prix de 219 000 € ;

19. Les locaux commerciaux (lots n°39 et 45) de la copropriété sise rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°1281, d'une surface de 5 420m², moyennant le prix de 1 375 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède,

EST INFORMÉ des décisions sus indiquées.

Monsieur GUERRY souhaite connaître la date de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville. Monsieur le Maire précise que cela se fera en même temps que la réorganisation de l'accueil de la Mairie et en lien avec le service état civil.

2020.01.01 COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants - Autres

Suite à l'intégration au sein du Conseil Municipal de Madame Michelle REVEL, il est proposé d'acter sa participation aux Commissions Municipales suivantes :

- Urbanisme, Voirie et Bâtiments
- Jeunesse et Affaires scolaires
- Solidarité Intergénérationnelle
- Transports et Développement durable

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide

1 – DE PRENDRE ACTE des modifications suivantes dans la composition des commissions municipales :

Madame Michelle REVEL est membre des Commissions :

- Urbanisme, Voirie et Bâtiments
- Jeunesse et Affaires scolaires
- Solidarité Intergénérationnelle
- Transports et Développement durable

**2020.01.02 TAXES FONCIERES – OPTIMISATION DES DEPENSES –
CONVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIETE JURICIA**

(Rapporteur : Sandrine CASTELLANO)

Nomenclature : 1.7.2 Commande publique – Actes spéciaux et divers – Autres actes

La collectivité souhaite engager un travail de fonds sur ses dépenses, notamment celles relatives au versement de la taxe foncière. En effet, chaque année les collectivités s'acquittent de la taxe foncière sur leur patrimoine.

Cependant, des mesures dérogatoires spécifiques permettent d'adapter l'imposition dans les conditions prévues par la doctrine fiscale. L'objectif de ces mesures est de simplifier, alléger ou exonérer le paiement de certaines taxes supportées par les collectivités. En effet, la fiscalité locale est établie sur des bases passives qui, souvent, ne sont plus représentatives de la réalité.

Dans ce cadre, la société JURICIA se propose, via la signature d'une lettre de mission, de procéder au recensement de l'ensemble des instructions fiscales applicables pour les abattements, les exonérations et les dégrèvements portant sur trois impôts différents :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Concernant la mise en œuvre, JURICIA réalisera un audit des avis de taxe foncière et des avis de propriété de la commune. A l'issue, un rapport sera remis à la ville faisant état de préconisations et des montants susceptibles d'être économisés (remboursements éventuels et économies futures).

Il appartient à la collectivité de valider les préconisations. Si aucune validation n'est obtenue, aucune facturation ne sera réalisée par l'entreprise. En cas d'application des propositions, l'expert missionné par l'entreprise se chargera de réaliser les modalités de déclarations auprès de la DGFIP en soutien de la commune.

Une fois les résultats constatés, la société se rémunèrera à hauteur de 30 % appliqués :

- Sur les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription
- Une année d'économie découlant :
 - o De la modification des bases d'imposition du patrimoine du client
 - o De la réduction ou du remboursement des taxes foncières

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la lettre de mission à intervenir avec la société JURICIA sur les bases ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **04 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

1 – DE VALIDER la lettre de mission avec la société JURICIA, telle que jointe en annexe,

2 – D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite lettre de mission,

3 – D’AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

2020.01.03 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d’emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

L’évolution de différents services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020.

En effet, pour faire face aux évolutions de carrière, en fonction des besoins des services, les postes suivants doivent être créés :

Filière administrative – dans le cadre d’emplois des rédacteurs :

- 1 poste à temps complet

soit au total 1 poste

Filière technique – dans le cadre d’emplois des techniciens :

- 1 poste à temps complet

soit au total 1 poste

Soit au total 2 postes créés

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de postes, ce qui portera le nombre total d’emplois créés à **245**.

La Commission Municipale **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **04 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie** lors de sa séance en date du **04 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé qui précède, vu l’avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, décide

1 – DE PROCEDER à la **création** des postes ci-après à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Filière administrative – dans le cadre d’emplois des rédacteurs :

- 1 poste à temps complet

soit au total 1 poste

Filière technique – dans le cadre d’emploi des techniciens :

- 1 poste à temps complet

soit au total 1 poste

2 – DE FIXER en conséquence ainsi qu’il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d’emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de postes
<u>Filière administrative</u>	
Cadre d’emplois des adjoints administratifs	25
Cadre d’emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d’emplois des rédacteurs	9
Cadre d’emplois des attachés	16
- dont 3 contractuels (délibérations)	
<i>Dont emploi fonctionnel de :</i>	
-Directeur Général des Services	1
-Directeur Général Adjoint des Services	2
-Directeur des Services Techniques	1
<u>Filière technique</u>	
Cadre d’emplois des adjoints techniques	44
Cadre d’emplois des adjoints techniques à temps non complet	28
Cadre d’emplois des agents de maîtrise	19
Cadre d’emplois des agents de maîtrise à temps non complet	0
Cadre d’emplois des techniciens	8
Cadre d’emplois des ingénieurs	3
<u>Filière culturelle</u>	
Cadre d’emplois des adjoints du patrimoine	3
Cadre d’emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	1
Cadre d’emplois des assistants de conservation	2
Cadre d’emplois des assistants d’enseignement artistique	3
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u>	
Cadre d’emplois des auxiliaires de puériculture	13
Cadre d’emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	0
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u>	
Cadre d’emplois des ATSEM	17
Cadre d’emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d’emplois des assistants socio-éducatifs	1
<u>Filière sportive</u>	
Cadre d’emplois des éducateurs des APS	6
<u>Filière animation</u>	
Cadre d’emplois des animateurs	1
Cadre d’emplois des animateurs à temps non complet	0
Cadre d’emplois des adjoints d’animation à temps complet	4
Cadre d’emplois des adjoints d’animation à temps non complet	30
<u>Filière de la police municipale</u>	
Cadre d’emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d’emplois des agents de police municipale	7
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREEES	245

Monsieur GUEUR complète la délibération en mentionnant que le nombre total d'agents municipaux est de 234 soit 198 équivalent temps plein.

2020.01.04 INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.5,1 Indemnités et primes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017.

Lors des élections municipales de mars 2020, des agents municipaux seront sollicités pour l'organisation matérielle des scrutins. Il convient à ce jour de fixer les modalités de rémunération de ces agents.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002, ainsi que les arrêtés du 27 février 1962 et du 14 janvier 2002, permettent le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, pour les agents qui ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter le régime indemnitaire, compte tenu des élections municipales prévues sur l'année 2020. Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires effectuant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ces indemnités sont allouées dans les limites prévues par les textes et critères définis ci-après. Le crédit global est obtenu en multipliant la valeur retenue de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de cette indemnité pour élections.

La Commission Municipale des **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **4 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **4 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

1 – DE FIXER ainsi qu'il suit, le régime indemnitaire applicable à cette indemnité :

1) Indemnité forfaitaire pour élections

Il est institué, selon les modalités suivantes en application des montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au bénéfice des agents relevant du grade suivant :

Bénéficiaires :

Filière	Grade
Administrative	Attachés territoriaux

Le montant de référence pour le calcul sera celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient dans la limite de 8.

2 – DE PRECISER que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

3 – DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2020.

4 – D'INDIQUER que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2020.01.05 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN - MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.6.2 Autres actes des collectivités

Dans le cadre de la labellisation de maisons France services, afin de **faciliter les démarches administratives des citoyens sur le territoire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**, il est décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, un agent à temps complet afin d'intégrer le pôle de services à la population Agora implanté sur le territoire d'Ambérieu-en-Bugey.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et locaux, il convient que le Conseil Municipal soit informé des mises à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Dans le cadre de cette convention :

- La Commune verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade au sein de la Fonction Publique Territoriale et à son temps de travail (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi)

- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain rembourse à la Commune lesdites rémunérations sur la base d'un état justificatif établi par la Commune au terme de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 15 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Elle sera transmise à l'agent concerné afin de lui permettre d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur les conditions d'emploi.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire,

La Commission Municipale **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **4 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie** lors de sa séance en date du **4 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

1 – DE VALIDER conformément à l'article 1^{er} du décret 2008-580 de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain d'un fonctionnaire territorial à temps complet.

2 – D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Commune.

3 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle que ce pôle de services est labellisé Maison France services depuis le 1^{er} février 2020. Cette labellisation résulte de l'application strict d'un cahier des charges issu des services de l'Etat imposant notamment la présence de deux agents d'accueil. Il ajoute que la fréquentation de cet établissement est un succès.

2020.01.06 POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT D'ACTIVITE 2019

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

La Loi n° 2014-173 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

Conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est soumis pour avis au Conseil Municipal, au Conseil Communautaire et aux Conseils Citoyens.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **04 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La commission Municipale **Solidarité Intergénérationnelle**, lors de sa séance en date du **04 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

1 – DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité Politique de la Ville 2019 joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que ce rapport d'activité sera également présenté en Conseil Communautaire ainsi qu'au Conseil Citoyens.

Il ajoute que l'ensemble des services déjà présents sur ce quartier sera complété par des permanences de la DGFIP.

Intervention de Monsieur GUERRY du groupe « Vivons notre Ville » :

« Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance du rapport d'activité 2019 de la politique de la ville. Comme chaque année, ce rapport reste très succinct (11 pages) et disproportionné avec seulement 10 lignes sur la rénovation urbaine du quartier gare, une page complète sur les équipements du quartier gare, deux pages très détaillées sur le Pôle de Services Agora, 12 lignes sur le Conseil citoyen, etc.

Ce rapport est effectivement très disproportionné en n'accordant que 10 lignes pour ce qui va constituer une part importante des investissements sur ce quartier, à savoir la rénovation urbaine.

Vous savez que ce dossier nous tient à cœur mais vous ne communiquez pas sur vos projets et n'y associez pas les habitants et usagers du quartier.

C'est dans ce cadre que nous vous avons adressé, d'abord le 3 septembre 2019, un mail pour vous demander la copie complète de la convention qui devait être signée au mois de juillet 2019. Nous n'avons pas eu cette copie, puisque cette convention n'était toujours pas signée.

Nous avons donc renouvelé notre demande dans un mail du 10 décembre 2019 et votre réponse a de nouveau été la non signature de cette convention en nous précisant qu'elle avait été envoyée à la DDT et à l'ANRU pour un premier arbitrage et vous nous précisiez aussi que si tout va bien cette convention pourrait être signée en janvier 2020. Ce n'est malheureusement pas le cas, puisque l'ANRU nous a précisé par mail du 27 janvier 2020, que la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain n'était pas encore signée et qu'elle était toujours en cours d'élaboration. Nous souhaiterions avoir des explications sur cet important retard de votre part en tant que Maire ou en tant que Vice-Président de la CCPA ?

Toujours sur ce sujet, et plus spécifiquement à propos du réaménagement de la place Pierre Sépard, lors du dernier Conseil Municipal nous avons dit "donc on peut supposer qu'un projet de réaménagement est en cours, mais celui-ci semble secret" et vous nous aviez assuré qu'il n'y avait pas de secret mais que vous ne vouliez pas décevoir en précisant qu'à ce jour aucun engagement n'a été pris et c'est pourquoi vous ne souhaitez pas communiquer sur ce sujet tant que les engagements du projet ne seront pas signés.

Aujourd'hui dans le rapport d'activité de 2019, nous lisons que la programmation de la partie nord de la place Pierre Sépard a avancé mais n'est pas encore validée (phase de pré-projet). Quant à la partie sud elle est encore en phase d'étude et de faisabilité.

Je me permets de vous rappeler ce qui est écrit sur le site internet de la ville à propos des projets urbains du secteur Gare :

Le projet définitif "sera construit durant l'année 2017 avec les habitants et usagers du quartier. Plusieurs ateliers et actions seront organisés. Les membres du Conseil Citoyen seront associés à chaque étape et rendront part aux décisions. Le nouveau quartier de la « Gare" se fera ensemble !"

Actuellement on est très loin de ces belles phrases. Certes il y a eu un peu de concertation lors de l'étude d'urbanisme d'Interland, mais depuis, le projet de concrétisation du réaménagement de la place Pierre Sépard avance dans le plus grand secret et vous ne voulez pas associer les habitants et usagers pour qu'ils co-construisent comme c'est écrit dans le Contrat de Ville 2015-2020 et dans le Protocole de Préfiguration signé le 30 septembre 2016.

Seul le Conseil Citoyen, à force de réclamation, a eu droit à une présentation du projet élaboré sur la partie nord de la place Pierre Sépard. Le projet envisagé comporterait :

- une partie « résidence senior », côté Salengro,*
- une partie réservée au regroupement des services départementaux, côté Noblemaire.*
- en rez de chaussée, des commerces et une cafétéria.*

La totalité de ce projet serait confié au Groupe Valentin accompagné par la société ambarroise Rubis Construction, créée en septembre 2018. On est assez loin d'une phase de programmation comme écrit dans le rapport d'activité 2019, puisqu'il y a déjà des esquisses architecturales.

Est-ce normal que ce projet soit aussi avancé sans concertation avec les habitants et usagers et même sans aucune information ?

Pourquoi une Résidence Senior alors qu'il y a déjà d'autres réalisations ou projets similaires sur la ville ?

Est-ce bien légal compte tenu que la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n'est pas encore signée ?

Comment avez-vous choisi le promoteur, il ne semble pas y avoir eu d'appel d'offre ?

Un cahier des charges prenant en compte les objectifs de politique de la ville et de développement durable lui a t'il été imposé et si oui, est-il possible d'avoir ce cahier des charges ?

Comme dans beaucoup d'autres opérations, le projet de politique de la ville des Courbes de l'Albarine ne va-t-il pas plus profiter aux promoteurs qu'aux habitants ?

La co-construction ce n'est pas concevoir un projet dans tous ses détails et en informer les habitants et usagers après que tout soit figé, c'est faire avec eux et, pour cela, il faut les associer tout au long de l'élaboration du projet. Ceci est totalement contraire à votre manière de faire et en tant qu'élus municipaux du groupe Vivons Notre Ville nous ne cautionnons pas cette méthode.

Quant au projet sud de la place Pierre Sépard qui doit demeurer public, il serait grand temps de le co-construire avec les habitants et les usagers et nous vous rappelons nos demandes pour :

- une salle municipale d'au moins 100 places avec espace cuisine, destinée aux habitants du quartier et de la ville pour des fêtes, mariages, réunions, spectacles et animations diverses,*
- des locaux pour les associations et peut-être aussi pour les Syndicats, comme par le passé,*
- une crèche qui faciliterait la vie des habitants qui vont travailler en train sur Lyon et qui compléterait les équipements existants.*

Bien sûr nous n'oublions pas le Centre Social qui doit retrouver tous ses locaux, mais ce ou ces bâtiments publics ne doivent pas être limités à cette seule association, compte tenu des besoins existants sur le quartier et la ville. Il serait dommage que l'argent injecté dans ce réaménagement de la place par l'Etat et la Région ne profite pas à la ville pour satisfaire ses propres besoins. »

Monsieur le Maire maintient ses propos et confirme que le document d'aménagement et de renouvellement urbain est en relecture au Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et laisse Monsieur GUERRY responsables de ses propos.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne souhaite pas s'engager tant que les choses ne sont pas faites. Deux projets seulement sont actés. Il s'agit de la SEMCODA pour la réhabilitation de l'Albarine, et de DYNACITE pour la cité Noblemaire.

Monsieur CHRISTIN certifie que l'agent a fait cette présentation au conseil citoyen et qu'il a cité les structures privées concernées.

Monsieur GUERRY regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les habitants.

Monsieur le Maire ajoute que des temps de concertation se font mais qu'il ne souhaite pas davantage s'engager sur des projets dont la faisabilité n'est à ce jour pas certaine.

Monsieur CHRISTIN dit qu'il est insupportable d'avoir les éléments lorsque tout est signé.

Monsieur le Maire confirme ses propos en disant que seuls deux éléments sont actés ; les autres sont au stade de discussions avec les services du ministère. Le protocole de configuration n'est toujours pas signé.

Monsieur GUERRY demande si le retard vient de l'ANRU ?

Monsieur le Maire confirme et fait référence à Monsieur Jean-Louis Borloo qui avait dénoncé en son temps, ce dispositif comme une « usine à gaz ».

2020.01.07 POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANTS 2020 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2017-2020

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclues dans le cadre de la Politique de la Ville entre la Commune, la CCPA, l'Etat, la SEMCODA et DYNACITE pour la période 2017-2020.

La loi de finances rectificative pour 2016 précise qu'un avenant annuel sera annexé à ladite convention afin de présenter le bilan des actions de l'année écoulée et les éventuelles évolutions des montants d'exonération et des actions développées en contrepartie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'avenant 2020 à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB 2017-2020 entre :

- Dynacité, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat
- la SEMCODA, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **04 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Solidarité Intergénérationnelle**, lors de sa séance en date du **04 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

1 – DE PRENDRE ACTE de l'avenant 2020 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2017-2020 de DYNACITE.

2 – DE PRENDRE ACTE de l'avenant 2020 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2017-2020 de SEMCODA.

2020.01.08 **CLSPD - SUBVENTION À LA MISSION LOCALE JEUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS D'INSERTION**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 8.6 Emploi, formation professionnelle

Depuis 4 ans, la Commune participe au projet Nouveau Départ dans le cadre de la Politique de la Ville. Ce projet est porté par la Mission Locale Jeunes en partenariat avec la Sauvegarde de l'Enfance. Cette action est destinée à des jeunes de 16-25 ans confrontés à des difficultés d'insertion dans le monde du travail. A ce jour, plus de 70 jeunes ont pu bénéficier de cette action dont le pilier est la mise en activité au travers de chantiers éducatifs. Les résultats sont très satisfaisants (37 % d'accès direct à l'emploi ; 20 % en formation ; 38 % continuent des actions d'accès à l'emploi).

Suite à l'évaluation de l'action, l'ensemble des partenaires proposent de faire évoluer les chantiers éducatifs en chantiers d'insertion. Ces derniers sont plus professionnalisant et techniques. Ils nécessitent notamment un encadrant technique extérieur.

L'action évoluant, il est proposé de confier la gestion des chantiers éducatifs à la Mission Locale Jeunes afin d'optimiser l'action Nouveau Départ.

Il est proposé de verser une participation pour financer les chantiers d'insertion à hauteur de 10 500 euros (montant maximum) auxquels s'ajoutent d'éventuels frais liés au matériel nécessaire pour la réalisation de ces chantiers. Il appartiendra à la mission locale de faire parvenir à la collectivité les devis préalablement, pour validation.

Cette participation financière provient en partie du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre du Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Cette participation permettra de financer 3 sessions de 5 jours de chantiers d'insertion à vocation d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition, d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre et d'autoriser l'engagement des dépenses.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **04 février 2020** a émis un avis **favorable**.

La commission Municipale **Solidarité Intergénérationnelle**, lors de sa séance en date du **04 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis des Commissions Municipales concernées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

1 – DE VALIDER la participation de 10 500 euros maximum à Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain ainsi que la prise en charge des frais de matériel, sur validation préalable de la collectivité.

2 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain et ses éventuels avenants.

3– DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2020 et suivants.

2020.01.09 CLSPD – SUBVENTION À ADSEA01 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS PERMANENTS

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 8.6 Emploi, formation professionnelle

M. le Maire expose que dans le cadre du projet de prévention de la délinquance CLSPD du bassin ambarrois, les chantiers éducatifs sont un outil de mobilisation, de socialisation, de valorisation des capacités et permettent un apprentissage, une mise en situation de travail pour des publics dits « en difficultés ». Ils ont vocation à accueillir un public jeune (16-25 ans) confronté à des difficultés d'insertion dans le monde du travail.

La notion de « permanents » s'entend par le fait que ces chantiers éducatifs peuvent être mobilisés tout au long de l'année, au fil de l'eau. Ils permettent de réaliser un travail éducatif auprès de 1 à 3 jeunes de 16 à 25 ans sur une durée de 1 à 3 jours grâce à une mise en activité.

Cette participation financière provient en partie du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre du Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD). A ce titre, les jeunes bénéficiaires peuvent provenir d'une des 6 communes membres : Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Bettant, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey. Les travaux réalisés auront toujours une portée d'intérêt général. Les chantiers pourront se dérouler sur une des 6 communes.

Il est proposé de verser une participation pour financer les chantiers éducatifs permanents à hauteur de 3 000 euros (montant maximum). Cette participation permettra de financer 30 journées de chantiers permanents

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition, d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre et d'autoriser l'engagement des dépenses.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **04 février 2020** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, vu l'avis de la Commission Municipale concernée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

1 - DE VALIDER la subvention de 3000 euros à l'ADSEA 01.

2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADSEA 01 et ses éventuels avenants.

3 - DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2020 et suivants.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire laisse la place aux questions diverses

Intervention de Madame CALENDRE du groupe « Vivons notre Ville » :

« Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2018, l'équipe de Vivons notre Ville vous faisait part de notre déception concernant la réouverture de la médiathèque.

En effet, ce qui promettait d'être un projet d'envergure, s'est avéré bien en-deçà des besoins d'une ville comme Ambérieu.

Nous vous avons alors interpellé sur la baisse importante de la plage horaire d'ouverture au public.

En effet, ouverte 26 heures par semaine avant les travaux, l'accès au public est dorénavant réduit à 16h30, soit une journée complète et 3 demi-journées !

Nous avons également souligné que les horaires proposés n'étaient pas adaptés aux personnes qui travaillent, car les portes sont fermées dès 18h30, voire 18h, ainsi que le samedi après-midi.

Vous vous étiez alors engagé à discuter de cette question en commission culture afin d'aménager les horaires.

Or, depuis plus d'un an maintenant, rien n'a changé.

Il semble pourtant incontournable qu'une ville comme Ambérieu propose une ouverture de sa médiathèque le samedi après-midi, à l'instar d'autres villes comme Oyonnax (ouverte 5 jours par semaine, dont le lundi jusqu'à 19h et le samedi jusqu'à 18h), ou Nantua (ouverte toute la journée les mercredis et samedis jusqu'à 18h, ainsi que les mardis et vendredis jusqu'à 19h). Même la bibliothèque d'Ambroay ouvre le samedi après-midi, quant à celle de Chatillon sur Chalaronne, elle accueille le public jusqu'à 19h trois jours par semaine.

La restructuration de la médiathèque a permis d'augmenter la surface des locaux. Elle aurait dû aussi s'accompagner d'une plus large ouverture au public et offrir un plus vaste choix d'ouvrages. Il est inconcevable qu'une amélioration de cette envergure, eu égard au budget engagé, se fasse au détriment du public accueilli.

Nous attendons toujours vos réponses à notre question. »

Monsieur le Maire précise être tout à fait d'accord sur le fait que la médiathèque doit être plus ouverte et précise qu'une enquête dite « temporelle » sera lancée dans le cadre du dispositif de l'Etat pour l'ouverture des bibliothèques. Ce dispositif permettra à la ville de bénéficier, tout particulièrement, d'un soutien financier pour recruter du personnel supplémentaire.

Monsieur le Maire ajoute que néanmoins il ne partage pas le diagnostic concernant le nombre d'abonnés à la médiathèque, puisque depuis la réouverture la fréquentation s'élève à 2 600 contre 1 500 avant la fermeture. Il dit avoir notamment lu dans la presse que les médiathèques des environs se voient perdre des abonnés au profit de notre établissement.

Il affirme être tout à fait d'accord de pouvoir offrir un accueil plus important à la médiathèque.

Madame Calendre demande comment se fait-il que des médiathèques plus petites aient des horaires d'ouverture plus importants ? Ne faudrait-il pas proposer une meilleure organisation des services en interne ?

Monsieur le Maire prend acte en disant que « nous pouvons faire mieux » et rappelle la qualité de l'outil dont dispose la commune. Un travail sur l'organisation pourra en effet être engagé au regard des financements dont la ville pourra bénéficier.

Intervention de Monsieur CHRISTIN du groupe « Vivons notre Ville » :

« Monsieur le Maire,

Une délibération devait concerner l'adoption du projet de convention-cadre pluriannuelle pour l'action Cœur de ville. Elle a été retirée suite à l'obtention potentielle d'un délai supplémentaire qui va permettre une meilleure finalisation de cette convention-cadre.

Nous avons cependant eu une présentation de cette action Cœur de ville en commission généralisée et nous avons eu le projet de convention. Nous vous en remercions, puisqu'il y a déjà plus de six mois que nous réclamons des informations et que nous posons la question de la concertation des habitants et usagers du centre-ville.

Pour rappel, nous vous avons interpellé à ce sujet lors du conseil municipal du 24 mai 2019 puis à nouveau lors de celui du 12 juillet 2019.

Suite à ces interpellations, il n'y a pas eu d'ouverture du Comité de Projet de cette action aux élus de l'opposition, ni même à ceux de la majorité, hors vous et peut-être un ou deux adjoints. Comme évoqué en commission mardi soir, il est ouvert aux seuls « financeurs ».

Pourtant lorsqu'on lit le projet de convention-cadre en page 16, il apparaît bien que le Comité de Projet est composé à la fois d'élus et de responsables des signataires ou partenaires de la convention.

Vous semblez attacher bien peu d'importance aux élus du conseil municipal, en particulier pour un projet comme celui-ci qui est central pour le développement de notre ville.

La convention cadre initiale prévoyait aussi au début de la phase de diagnostic, une réunion publique ouverte aux habitants du bassin de vie. Le diagnostic a commencé en avril 2019 et lors du conseil municipal du 12 juillet, vous nous annonciez une réunion publique pour septembre/octobre pour présenter les premiers retours et recueillir les retours des habitants. Nous sommes en février 2020 et cette réunion publique n'a toujours pas eu lieu alors que la convention-cadre pluriannuelle est rédigée et intègre l'ensemble des fiches actions qui définissent ce qui va être fait pour les 5 ans à venir. Une fois de plus vous n'associez pas les habitants et usagers à l'élaboration d'un projet vital pour notre ville.

Il apparaît aussi une rétention des informations communiquées. Pour rappel, nous vous avons demandé par mail du 3 septembre 2019, les rapports complets y compris annexes et plans :

- du diagnostic conduit par le cabinet Interland,
- de l'étude "Définition d'une stratégie urbaine" et du Plan Guide Urbain,
- de l'étude de faisabilité et de calibrage OPAH RU,
- de l'étude "smart city",
- de l'étude "Etat des lieux de la vacance et de la vitalité commerciale" et de l'ébauche d'une stratégie commerciale, lorsque ces documents seront disponibles.

Nous vous demandions aussi le ou les comptes-rendus des ateliers qualitatifs.

Cette demande a été renouvelée par mail du 10 décembre 2019. Si lors de notre première demande, les documents n'étaient pas finalisés, ce n'était plus le cas le 10 décembre, au moins pour l'étude de diagnostic d'Interland qui a été rendue en septembre 2019 ainsi que pour l'étude Smart Solutions qui a été rendue le 8 octobre 2019, comme c'est précisé dans le projet de convention-cadre pluriannuelle.

Nous vous renouvelons donc notre demande d'une copie de ces différents documents.

A la lecture des fiches Action, il apparaît que plusieurs projets sont bien avancés, trop pour permettre une co-construction avec les habitants et usagers du secteur. Nous sommes surpris des projets suivants, qui mériteraient réellement de la concertation :

- A1 : construction de 36 logements sociaux sur le Chemin de Ronde par Dynacité,
- A3 : construction de maisons de ville dans l'îlot Vicairé avec le promoteur Villes Vivantes,
- A4 : démolition-reconstruction de l'ancienne trésorerie proposée par le promoteur Imterval,
- A5 : projet immobilier des "Quatre Coins" avec démolition depuis la rue Vingtrimier (bar Arlequin) jusqu'à la parcelle BD176, incluse.

Le diagnostic fait état de la vétusté des logements dans ces quartiers, mais n'oublions pas que ceux-ci abritent une population à faible revenu qu'il faudrait éviter de chasser vers la périphérie de la ville ou les communes voisines de la vallée de l'Albarine. Quant à l'îlot Vicairé et les Quatre Coins, il conviendrait d'avoir une vision plus patrimoniale pour ne pas détruire le vieil Ambérieu et plutôt que de la démolition-reconstruction, des opérations de réhabilitation comme celle du 34 rue Amédée Bonnet seraient à privilégier.

Enfin le manque de concertation se ressent aussi dans la prise en compte des activités au centre-ville. Si le projet de convention-cadre pluriannuelle cite à de nombreuses reprises la médiathèque, il y a par ailleurs de gros manques pour les associations avec une maison des associations insuffisantes et pour d'autres établissements culturels tels que le cinéma et la MJC.

Alors oui, ce soir nous disons devant cette assemblée : heureusement que cette délibération n'est plus à l'ordre du jour ! Car si cela avait été le cas, et pour toutes ces raisons, nous aurions voté contre. Tout comme il me semble-t-il votre maire adjointe à l'économie et aux finances, qui nous en fait part en commission mardi soir...

Espérons donc que le délai supplémentaire qui va nous être accordé va enfin permettre une information et une concertation avec les habitants et usagers et va se traduire par une prise en compte plus globale de notre centre-ville. »

Monsieur le Maire dit qu'il espère donc avoir démontré que les élus de la commune ont bien les pieds sur terre !

Il rappelle qu'à l'origine, la préfecture avait annoncé qu'il y aurait 2 étapes d'entrée dans le dispositif. Une première étape pour les villes déjà prêtes et une seconde pour les autres, dont les projets étaient en cours de réflexion. En mars 2018, il a donc demandé qu'Ambérieu soit dans le « deuxième wagon ».

Or, en septembre 2018, lors de la parution des décrets, il n'était plus possible de bénéficier de deux temps d'intégration. C'est donc à la hâte que le projet a dû être amorcé par la Ville. A force de « rabâcher » toujours la même demande, à savoir que Ambérieu ne pouvait être prête dans les mêmes temps que les communes qui avaient déjà des projets finalisés, le Préfet a été convaincu et a finalement accordé un délais supplémentaire, permettant ainsi de prendre le temps de finaliser les propositions d'actions et notamment de mener les études en conséquence.

De plus, Monsieur le Maire dit vouloir se mettre à la place d'un nouveau Conseil Municipal et c'est pourquoi il ne souhaite pas que tout soit ficelé, pour ne pas contraindre la nouvelle mandature comme il avait été contraint en son temps. Les actions proposées doivent permettre d'atteindre des objectifs. Une seule action est actée et démarre prochainement puisque la première pierre sera posée lundi 10 février. Il s'agit du projet Haissor.

Monsieur CHRISTIN confirme que ce report est une bonne nouvelle. D'autres villes avaient des projets plus avancés car il estime que le centre-ville n'a pas fait l'objet d'une politique définie préalablement par l'équipe en place. Il trouve que les fiches actions sont très détaillées. Il dénonce le fait que, dans ce cadre, il n'y ait pas eu d'échanges avec les habitants alors que c'est le fondement de la politique cœur de ville. Il prend l'exemple de qui qui s'est fait dans d'autres villes et notamment à Château-Thierry où les habitants ont été associés pour participer à des ateliers. Il regrette que cela n'est jamais été fait à Ambérieu.

Monsieur le Maire ne souhaite pas faire un débat sur le projet cœur de ville ce soir, que ce dernier se tiendra le jour où le projet sera présenté. Il rappelle que nous avons eu un délai et comme le spécifie la convention cadre, des ateliers seront organisés.

Intervention de Monsieur CHRISTIN du groupe « Vivons notre Ville » :

« Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 24 mai 2019, l'équipe de Vivons notre Ville proposait à votre équipe et l'ensemble du conseil municipal une motion « Nous voulons des coquelicots ». Dans cette motion, nous proposons, à l'instar de plusieurs villes comme Villeurbanne, Dijon, Toulouse ou Bourg-en-Bresse, de :

- *Soutenir l'Appel des coquelicots, demandant l'interdiction au plus vite de tous les pesticides de synthèse.*
- *Demander au Gouvernement et au Parlement français d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.*

Lors du conseil du 12 juillet dernier, vous n'aviez pas souhaité répondre positivement à cette proposition en invoquant des raisons assez floues : « qu'Ambérieu n'a pas attendu pour œuvrer en ce domaine » (nous l'avions souligné) ou que le nouveau PLU comprend des critères environnementaux. C'était justement l'occasion d'affirmer la position d'Ambérieu au travers d'un soutien engagé et nécessaire. Dommage !

Vous aviez aussi répondu que l'appel du collectif serait relayé localement par la mise en œuvre d'actions, comme l'a fait la ville de Bourg-en-Bresse et l'équipe de Jean-François DEBAT, sur des ronds-points par exemple, et que des réflexions seraient programmées.

Nous vous avons sollicité pour que notre groupe soit impliqué dans cette réflexion sur la matérialisation des actions. Vous aviez répondu favorablement.

7 mois après : ...

Qu'en est-il ?

Rien !

Alors, rassurez-vous, cela ne nous surprend guère !

Après tout, c'est votre méthode : entendre mais ne pas écouter, prendre en note et ne pas revenir vers les habitants, ni même les élus. Triste gouvernance ! »

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHRISTIN pour ses propos « flatteurs » ! La ville est effectivement engagée sur de nombreux projets qui vont dans ce sens par l'intermédiaire du service des espaces verts.

Il ne rejette pas les propositions, mais les moyens dont disposent le service des espaces verts n'ont pas permis qu'il puisse s'occuper des coquelicots !

Monsieur GUERRY précise que cela ne concerne pas uniquement l'action de la commune mais également celle de la base aérienne, ou des bailleurs qui continuent à traiter leurs espaces verts avec des produits potentiellement nocifs.

Monsieur le Maire ne s'engage pas pour les autres intervenants et laisse Monsieur GUERRY maître de ses propos.

Monsieur le Maire conclut en annonçant la reprise du cycle des « Concerts dans L'Espace » dès Vendredi 14 février 2020.

Il propose qu'à l'issue de la séance, l'ensemble des membres du Conseil participe à la dégustation de la dernière cuvée des vignes du Grand Dunois.

**Monsieur le Maire annonce le prochain Conseil Municipal
pour le 28 février 2020 à 18 h 00**

**en précisant que les commissions municipales auront lieu le lundi 24 février 2020
à 18 h 00**

La séance est levée à 19h15

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le 14 février 2020

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

